

Le 10 Novembre 2023

N/REF: CM/ST N°267-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE PAUL DOUMER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 8 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par la Sté Duhaut-Rollin, en vue d'effectuer un emménagement 14, Rue Paul Doumer 54130 Saint Max, le 18 Décembre 2023 de 7 H à 18 H,

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, au droit des numéros 12, 14 et 16 Rue Paul Doumer 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 12 Décembre 2023 de 7 H à 18 H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

**ARTICLE 2°**


La signalisation sera fournie et mise en place par la Sté Duhaut-Rollin, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'emménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Sté Duhaut-Rollin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

  
Maire de Saint-Max,  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.